



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000803

Séance du mercredi 27 mai 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Arguel** : André AVIS **Audeux** : Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : Jacques CANAL **Auxon-Dessus** : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney** : Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 2.1), Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 7.1) **Besançon** : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUÏ (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.2.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 8.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.2.1), Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 5.2), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure** : Philippe CHANEY (à partir du rapport 5.2), Auguste KOELLER (à partir du rapport 1.2.2) **Boussières** : Roland DEMESMAY **Brillans** : Alain BLESSEMAILLE **Busy** : Philippe SIMONIN **Chalezeule** : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE **Champagney** : Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.2.1) **Champvans les Moulins** : Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc** : Denis GALLET **Chaucenne** : Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : Christiane BEUCLER **Chemaudin** : Bruno COSTANTINI **Deluz** : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin** : André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain** : Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes** : Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine** : François LOPEZ **La Chevillotte** : Jean PIQUARD **La Vèze** : Jacques CURTY **Le Gratteris** : Cédric LINDECKER **Mamirolle** : Daniel HUOT **Marchaux** : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin** : Daniel PARIS **Miserey Salines** : Denis JOLY **Montfaucon** : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château** : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre** : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 1.2.1) **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN (représenté par Josette LANGUEBIEN) **Noironte** : Bernard MADOUX **Novillars** : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Pelousey** : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.2.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.2.1) **Pirey** : Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes** : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Marie-Noëlle LATHUILIERE (à partir du rapport 2.1) **Rancenay** : Michel LETHIER **Routelle** : Claude SIMONIN **Saône** : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB à partir du rapport 1.2.2), Alain VIENNET **Serre les Sapins** : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise** : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Vaire Arcier** : Patrick RACINE **Vaire le Petit** : Michèle DE WILDE **Vaux les Prés** : Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins** : Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Amagney** : Thomas JAVAUX **Auxon-Dessous** : Jacques THIEBAUT **Besançon** : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER **Boussières** : Bertrand ASTRIC **Chaleze** : Christophe CURTY **Champoux** : Thierry CHATOT **Chatillon le Duc** : Philippe GUILLAUME **Chemaudin** : Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête** : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Grandfontaine** : Laurent SANSEIGNE **Larnod** : Gisèle ARDIET **Mamirolle** : Didier MARQUER **Miserey Salines** : Marcel FELT **Nancray** : Daniel ROLET **Osselle** : Jacques MENIGOZ **Pirey** : Jacques COINTET **Roche lez Beaupré** : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Tallenay** : Jean-Yves PRALON **Thoraise** : Jean-Michel MAY **Torpes** : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Frank MONNEUR.

Procurations de vote :

Mandants : J. THIEBAUT, E. ALAUZET, P. BONNET, M. BULTOT, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN, A. GHEZALI, F. PRESSE, M.-N. SCHOELLER, C. TISSIER, B. ASTRIC, M. FELT, J. COINTET, J.-Y. PRALON.

Mandataires : J. CANAL, N. GUILLEMET, E. SASSARD, M.-O. CRABBE-DIAWARA, S. JEANNIN, J. PANIER, B. RONZI, B. CYPRIANI, N. BODIN, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, D. JOLY, R. STEPOURJINE, C. PREIONI.

Objet : Avenant n°1 à la convention de financement entre la SNCF et le Grand Besançon pour la création de trois haltes voyageurs sur la ligne ferroviaire Besançon Viotte à Besançon Franche-Comté TGV

Avenant n°1 à la convention de financement entre la SNCF et le Grand Besançon pour la création de trois haltes voyageurs sur la ligne ferroviaire Besançon Viotte à Besançon Franche-Comté TGV

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Budget annexe Tpts 2009 et PPIF	Montant BP 2009 (enveloppe totale) : 3 500 000 € HT Montant de l'opération : 7 200 € HT

Résumé :

Ce rapport propose la passation d'un avenant n°1 à la convention de financement entre la SNCF et le Grand Besançon pour la création de trois haltes voyageurs sur la ligne ferroviaire Besançon Viotte à Besançon Franche-Comté TGV.

En effet, un affinement du coût des prestations demandées à la SNCF conduit à un ajustement de la participation financière du Grand Besançon, de 61 200 € HT à 68 400 € HT.

I. Préambule

Dans le cadre du projet LGV RHIN-RHONE branche Est, la ligne de Devecey (ligne 856000) sera aménagée entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle TGV d'Auxon afin de permettre des dessertes TGV, ainsi que des navettes jusqu'en gare de Besançon Viotte.

Du fait des investissements envisagés sur cette section de ligne, la CAGB a demandé à RFF de prendre en compte la création d'un service de transport ferroviaire desservant l'axe Besançon-Nord entre les gares de Besançon-Viotte et Besançon TGV. Cette desserte nécessite la création de trois haltes intermédiaires :

- Portes de Vesoul : entre le tunnel Saint-Claude 3 et le PN n°2,
- Ecole-Valentin : à proximité immédiate du pont-route RN57 côté nord,
- Miserey-Salines : à proximité du pont-rail à construire.

De plus, un évitement est à réaliser à Ecole Valentin.

La décision a été prise par le Grand Besançon en novembre 2007 de financer une partie des équipements nécessaires pour la mise en place de ce service de transport pour le nord de l'agglomération.

A ce titre, une convention a été conclue début 2009 entre la SNCF et le Grand Besançon pour définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de l'étude préliminaire concernant « La création de trois haltes sur la ligne ferroviaire entre les gares de Besançon Viotte et de Besançon Franche-Comté TGV ».

En raison d'une précision du coût des missions confiées à la SNCF au regard de la complexité de l'étude demandée, il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajuster la participation du Grand Besançon de 7 200 € HT, ce qui porterait le financement à 68 400 € HT, contre 61 200 € HT initialement.

Le projet d'avenant est donc le suivant :

II. Projet d'avenant

A/ Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de la participation du Grand Besançon, compte tenu de la complexité accrue des missions confiées à la SNCF, dans le cadre de l'étude préliminaire concernant la création de trois haltes sur la ligne ferroviaire entre les gares de Besançon Viotte et de Besançon Franche-Comté TGV.

Ces missions, détaillées à l'article 2.1 de la convention initiale, nécessitent une étude plus aboutie que prévue à l'origine pour la prise en compte fine des modalités d'accessibilité PMR des haltes au regard de la loi de février 2005 et du Schéma d'Accessibilité des transports de la Région Franche-Comté. Cet impact est notable sur les projets de haltes d'Ecole-Valentin et de Miserey-Salines.

En outre, cet avenant intègre la participation de Réseau Ferré de France (RFF) au comité technique prévu pour le suivi de l'exécution de l'étude.

B/ Modification de l'article 7 de la convention « Financement de l'étude »

L'article 7 de la convention initiale :

« Le besoin de financement est estimé à 61 200 € HT (soixante et un mille deux cents euros hors taxes), selon le montant estimatif joint en annexe 3 p.14. Lors de la demande de règlement, il sera fait application de la TVA au taux en vigueur ».

Est modifié comme suit :

« Le besoin de financement est estimé à 68 400 € HT (soixante et huit mille quatre cents euros hors taxes), selon le montant estimatif joint en en annexe 3 p.14. Lors de la demande de règlement, il sera fait application de la TVA au taux en vigueur ».

C/ Modification de l'article 8.2 de la convention « Modalités de versement »

L'article 8.2 de la convention initiale :

La SNCF procède auprès de la CAGB aux appels de fonds comme suit :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du besoin de financement indiqué à l'article 7, soit 18 360 € HT (dix huit mille trois cent soixante euros),
- le solde de 42 840 € HT (quarante deux mille huit cent quarante euros) après achèvement de l'intégralité des études et transmission à la CAGB des livrables (rapport final en versions papier et informatique).

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours, à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de la SNCF par courrier.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062392	74

Est modifié comme suit :

La SNCF procède auprès de la CAGB aux appels de fonds comme suit :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 27 % du besoin de financement indiqué à l'article 7, soit 18 360 € HT,
- le solde de 50 040 € HT après achèvement de l'intégralité des études et transmission à la CAGB des livrables (rapport final en versions papier et informatique).

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours, à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de la SNCF par courrier.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062392	74

D/ Modification de l'article 5 de la convention intitulé « Suivi de l'exécution de l'étude »

L'article 5 de la convention initiale :

« Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention et la Région Franche-Comté sont représentés.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information de tous.

Ce comité se réunit à quatre reprises :

- pour une présentation par la SNCF de l'avancement de l'opération,
- pour s'accorder, en cas de besoin, sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas d'une modification du programme ou d'un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération. »

Est modifié comme suit :

« Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention, la Région Franche-Comté et Réseau Ferré de France (RFF) sont représentés.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information de tous.

Ce comité se réunit à quatre reprises :

- pour une présentation par la SNCF de l'avancement de l'opération,
- pour s'accorder, en cas de besoin, sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas d'une modification du programme ou d'un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération. »

E/ Date d'effet

Cet avenant prend effet à compter du visa du contrôle de légalité et jusqu'au terme prévu de la convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la convention de financement entre la SNCF et le Grand Besançon pour la création de trois haltes voyageurs sur la ligne ferroviaire Besançon Viotte à Besançon Franche-Comté TGV,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

REC 09 JUIN 2009

Pour extrait conforme,

Le Président